

Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Seine-et-Marne

Division des personnels enseignants DPE1 – Bureau de la gestion des carrières

Affaire suivie par : Marie-Gabrielle MANCEL Tél : 01 64 41 26 92 Mél : ce.77efs@ac-creteil.fr

20, quai Hippolyte Rossignol 77 000 Melun www.dsden77.ac-creteil.fr

Annexe 02

Report de stage au titre des dispositions du décret n°768 du 23 août 2013

Motif	Durée	Conditions particulières
Report pour condition de diplômes	1 an	Conformément aux dispositions statutaires relatives au corps des professeurs des écoles, les lauréats des concours qui ne pourront justifier à la rentrée scolaire 2022 de la détention d'un master ou d'un titre équivalent seront placés, pour une seule année, en report de stage. Relevé de notes
Report jusqu'au 1er novembre La nomination en qualité de stagiaire peut être différée jusqu'au 1er novembre 2022 dans les cas suivants	Jusqu'au 1 ^{er} novembre 2022	Obtention du master à une date postérieure au 1 ^{er} septembre (si la condition n'est pas remplie avant le 1 ^{er} novembre, report possible d'un an)
		Accident, maladie, raisons familiales graves Certificat médical du médecin
		Préavis <u>employeur</u> de l'emploi précédent